

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 14 décembre 2021**

Le 14 décembre 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Véronique MIQUELLY a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Rémi MARCENGO ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Sophie AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY

CT4/141221/52**Sur le rapport de Serge PEROTTINO****Budget annexe "Collecte et Traitement des Déchets métropolitain" - Adoption du Budget Primitif 2022**

A compter de 2022 et afin de respecter le principe d'unité budgétaire, le budget annexe Collecte et Traitement des déchets devient métropolitain, regroupant ainsi les six Territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Conseil de Métropole doit se prononcer sur le Budget Primitif 2022 de ce budget annexe établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Il est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Ce budget assurera une vision consolidée des activités en matière de gestion des déchets. Le suivi budgétaire de l'activité sera poursuivi au niveau du Territoire et fera l'objet d'une présentation analytique dédiée à chaque étape budgétaire.

Est présenté ci-après l'équilibre du Budget Primitif 2022 de ce budget annexe.

Equilibre du Budget Primitif 2022 du budget annexe « Collecte et Traitement des Déchets » métropolitain :

Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) :	413 850 104,50 euros
Section d'Investissement (dépenses et recettes) :	61 514 423,32 euros

Un rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération ainsi que la maquette budgétaire.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Collecte et Traitement des Déchets » métropolitain, par nature avec présentation fonctionnelle, tels qu'il est présenté ci-dessus.

Article 2 :

Les activités économiques gérées par le budget annexe « Collecte et Traitement des Déchets » métropolitain continueront d'être assujetties à la TVA. Les recettes et les dépenses sont enregistrées sur les comptes budgétaires pour leur montant hors taxe sur les codes gestionnaires suivant : 333333 (Territoire Marseille Provence), 333332 (Territoire du Pays d'Aix), 333330 (Territoire du Pays Salonais), 333334 (Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile), 333335 (Territoire d'Istres), 333336 (Territoire du Pays de Martigues), le compte TVA étant tenu par le Receveur des Finances.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

